

Arrêté n°: SL/ST/2025/ 434

Occupation du domaine public, Interdiction de stationnement

Du lundi 29 Septembre 2025, Au mercredi 01 Octobre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux paysagers, par l'entreprise **MILLET PAYSAGE**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement, au droit du 29 Rue du Chat-Haret.

ARRÊTONS

Article 1: L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise MILLET PAYSAGE, au droit du 29 Rue du Chat-Haret, du lundi 29 Septembre 2025 au mercredi 01 Octobre 2025.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 29 Rue du Chat-Haret, du lundi 29 Septembre 2025 au mercredi 01 Octobre 2025.

Article 3: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de $0.85 \in |m^2|$ jour jusqu'au 90 ème jour, de $0.65 \in |m^2|$ jour jusqu'au 180 ème jour, puis de $0.85 \in |m^2|$ jour au-delà.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

2 3 SEP. 2025

Choisissez un bloc de construction.

